

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt et un le 5 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 29 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD , M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme PAIN-GOJOSSO, M. RIMARK, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. DURANT, Mme DUBOURG, M. ELIAS, Mme BAYLE , Mme THEUIL, Mme BAUDERE, Mme HOLGADO, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. GADRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme SARRAUTE à Mme GIROTTI, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etait absent:

M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme THEUIL est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 24
Conseillers votants : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

2 – SÉCURISATION DU CAMPING MUNICIPAL - APPROBATION DU PROGRAMME

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

La Commune de Blaye souhaite mettre en œuvre un programme de mise en sécurité du Camping Municipal situé dans la Citadelle de Blaye.

Il s'agirait de réaliser les travaux suivants :

- Réaménagement de l'allée d'entrée,
- Installation d'une clôture et d'un portail.

Les objectifs sont notamment de :

- Améliorer l'accessibilité du site aux véhicules de type VL, camping-cars et aux piétons,
- Concevoir un accès au camping de manière automatisé et contrôlé et ainsi filtrer les arrivées des véhicules et des piétons.

Afin de définir précisément la nature des travaux à réaliser et d'en suivre la réalisation, il est nécessaire d'engager une mission de maître d'œuvre externe.

Le montant total de cette opération est estimé à 14 850 € HT soit :

- Travaux : 13 500 € HT
- Prestations intellectuelles : 1 350 € HT

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce programme de travaux conformément au Livre IV du Code de la Commande publique.

Ce programme permettra de lancer la consultation afin de choisir le maître d'œuvre de l'opération.

Les crédits sont prévus au budget annexe du Camping, chapitre 21 article 2138.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 25 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Fait et adopte à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 08/07/21
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20210705-65275-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

